



Aide humanitaire

Cadre légal	Règlement (CE) N° 1257/1996 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/AideHumanitaire-.pdf
Durée programme	2014-2020
Budget	7,1 milliards euros
Objectifs	<p>Objectif général : L'aide humanitaire de l'UE comporte des actions non discriminatoires d'assistance, de secours et de protection en faveur des populations des pays tiers, notamment les populations les plus vulnérables et en priorité celles des pays en développement, victimes de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, tels que les guerres et les conflits, ou de situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, et ceci durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations. Cette aide comporte aussi des actions de préparation préalable aux risques ainsi que des actions de prévention de catastrophes ou circonstances exceptionnelles comparables.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauver et préserver des vies dans les situations d'urgence et de post-urgence immédiate et à l'occasion de catastrophes naturelles ayant entraîné des pertes de vies humaines, des souffrances physiques et psycho-sociales et des dégâts matériels majeurs; ❖ Apporter l'assistance et le secours nécessaire aux populations affectées par des crises plus durables découlant particulièrement des conflits ou des guerres, notamment lorsqu'il s'avère que ces populations ne pourraient pas être secourues suffisamment par leurs propres autorités ou en l'absence de toute autorité ; ❖ Contribuer au financement de l'acheminement de l'aide et de son accès à ses destinataires par tous les moyens logistiques disponibles et par la protection des biens et du personnel humanitaires, à l'exclusion des actions ayant des implications de défense ; ❖ Développer les travaux de réhabilitation et de reconstruction, notamment d'infrastructure et d'équipements, à court terme, en étroite association avec les structures locales, afin de faciliter l'arrivée de secours, de prévenir l'aggravation des effets de la crise et de commencer à aider les populations affectées à retrouver un degré minimal d'autosuffisance prenant en compte, lorsque cela est possible, les objectifs de développement à long terme ❖ Faire face aux conséquences des déplacements de populations (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) consécutifs à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme ainsi que mener à bien les actions de rapatriement et d'aide à la réinstallation dans leur pays d'origine ❖ Garantir une préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles comparables et d'utiliser un système d'alerte rapide et d'intervention approprié ; ❖ Appuyer des actions civiles de protection en faveur des victimes de conflits ou circonstances exceptionnelles comparables

<p>Actions financées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Achat et fourniture de tout produit ou matériel nécessaires à la mise en œuvre des actions humanitaires, y compris la construction des logements ou des abris pour les populations concernées, ❖ Dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, engagé dans les actions, ❖ Stockage, acheminement, international ou national, appui logistique et distribution des secours, ainsi que toute autre action visant à faciliter ou permettre le libre accès aux destinataires de l'aide. ❖ Études préparatoires de faisabilité des actions humanitaires et évaluation de projets et plans humanitaires, ❖ Actions de suivi des projets et plans humanitaires, ❖ À petite échelle et, via un financement pluriannuel, avec caractère dégressif, actions de formation et études concernant l'action humanitaire, ❖ Dépenses visant à mettre en exergue le caractère communautaire de l'aide ❖ Actions de sensibilisation et d'information ayant pour objet d'accroître la connaissance de la problématique humanitaire, notamment de l'opinion publique européenne ainsi que celles des pays tiers où la Communauté finance des actions humanitaires importantes, ❖ Actions de renforcement de la coordination de la Communauté avec les États membres, d'autres pays tiers donateurs, les organisations et institutions internationales humanitaires, les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations représentatives de ces dernières, ❖ Actions d'assistance technique nécessaires à la mise en oeuvre des projets humanitaires, y compris l'échange de connaissances techniques et d'expériences entre organisations et organismes humanitaires européens ou entre ceux-ci et ceux pays tiers, ❖ Actions humanitaires de déminage y compris la sensibilisation des populations locales à l'égard des mines antipersonnel.
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Pour pouvoir bénéficier d'un financement humanitaire de l'UE, les organisations intéressées doivent soumettre une candidature via le système APPEL de la Commission: si le candidat satisfait aux critères de sélection (art 7 du Règlement concernant l'aide humanitaire), une convention-cadre de partenariat est alors signé entre ECHO et le partenaire humanitaire. Une fois la convention signée, les partenaires peuvent soumettre des propositions de projets en réponse aux Plans de mise en œuvre humanitaire (HIP) approuvés chaque année par ECHO.</p> <p>http://ec.europa.eu/echo/fr/funding-evaluations/funding</p>
<p>Documentation utile</p>	<p>Fiches de synthèse par thème et/ou pays</p> <p>http://ec.europa.eu/echo/fr/node/441</p>
<p>Contact européen</p>	<p>Direction Générale « Aide humanitaire et protection civile » (ECHO) COMMISSION EUROPEENNE B-1049 Bruxelles Tél. +32 229-99255 Site web: http://ec.europa.eu/echo/fr/what/humanitarian-aid</p>
<p>Contact national</p>	<p>Ministère des affaires étrangères et du développement international</p> <p>http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/</p>
<p>Contact Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p>Pas de structure spécifique.</p> <p>Contactez le Centre Europe Direct le plus proche : Carte interactive</p>
<p>Date mise à jour</p>	<p>18 juin 2019</p>